

**Bonjour
et Bienvenue
AG GEF
16èmes journées
de la FFER**

AG du 22/09/2011

ORDRE DU JOUR

Rapport de la secrétaire

Rapport du président

Rapport du trésorier

Questions diverses

GEFF

Rapport de la secrétaire B Rossin

ACTIONS

Fonctionnement

- 4 cliniciens publiques
- 4 cliniciens privés
- Fonctionnement: concertation
- Intérêts: formation & information & défense-orientation professionnelles

Comment? formations

- soirée GEFF/BLEFCO en décembre de chaque année
- Session GEFF aux ateliers pratiques de gynécologie-obstétrique de mars de chaque année
- Session GEFF à la FFER

Lois: débats sur la loi de bioéthique

- Audition par les députés & sénateurs
- Enquête au sein de la profession afin de transmettre les avis majoritaires à faire remonter auprès des politiques
- Défenses de vos avis par contact des politiques , journalistes

Orientations professionnelles

- Information ABM INFO par email *Joelle*
Belaisch allart Patrice Clément B, Nicollet
- CO: *P Merviel*
- CMS J *Belaisch allart ,B Nicollet*
- Groupe de travail *JL Pouly, S Epelboin, P Merviel*
- CCNE

Commentaires de nos actions

- **notre présidente va vous les développer**
- **Je vous rappelle que tous les membres à jour de leur cotisation peuvent voter pour l'élection du prochain bureau de la pause du matin à celle de l'après midi de ce jeudi (4 cliniciens privés 4 publiques)**
- **Vous pouvez vous mettre à jour de vos cotisations si cela n'était pas déjà fait et voter au stand GEFf mis à votre disposition**

Rapport de la présidente

J Belaisch Allart

LE GEFf quelques mots d'histoire

- Créé en 1988
- Réunit les cliniciens de l'Assistance Médicale à la Procréation depuis 1998
- Travaille en étroite collaboration avec le Blefco

Les présidents du GEF

- 1992 :Jean François GUERIN
- 1994 :Jacques SALAT BAROUX
- 1996 :Jean François GUERIN
- 1998 :Jacques MONTAGUT
- 1999-2000 :Jean René ZORN
- 2001-2002 :Jean René ZORN
- 2002-2003 :Jean Luc POULY
- 2003-2004 :Eric SEDBON
- 2004-2005 :Eric SEDBON
- 2005-2006 :Joëlle BELAISCH-ALLART
- 2006-2007 :Eric SEDBON
- 2007-2008: Joëlle BELAISCH-ALLART
- 2009-2010 :Eric SEDBON
- 2010-2011: Joëlle BELAISCH-ALLART

Les Activités du GEF

- **Sessions GEF à Gynéco-Pratique**
(E Sedbon)
- **Soirées thématiques GEF-BLEFCO**
(P Merviel)
- 1 décembre 2011 Le poids
- **Les sessions FFER**
- **Les informations diffusées à nos membres :**
GEF Blefco ABM info (J. Belaisch-Allart et
P. Clement et B. Nicollet)
- **Le site**

La journée du 2/ 12/2011

- Sur le don d'ovocyte
- Avec le GEDO et la SMR

Bernard Nicollet

Les membres ...

- Courriers envoyés à 432 cliniciens
- Cotisations payées le 13 .09.11 : 155
- Nombre d'adresses mails : 250

- Si vous ne recevez pas les mails

GEFF BLEFCO ABM info

Vous pouvez les retrouver sur le site du GEFF
ou mieux envoyez un mail

m.lescombe@ch4v.fr

Mon Site GEFF - Windows Internet Explorer

http://www.geffprocreation.com/

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?

Favoris Gmail - Boîte de réception (4... Les JTA Leo Google Promptmail Cochrane Reviews Sites suggérés Plus de compléments... Hotmail

Mon Site GEFF



BIENVENUE sur votre site GEFF

- [B](#)ienvenue
- [E](#)ditorial
- [C](#)ongrès
- [A](#)ssociations
- [P](#)atients
- [G](#)eff Blefco *ABM Info*

- [A](#)nnuaire
- [G](#)eff infos
- [A](#)utres Sites
- [L](#)egislation
- [R](#)emerciements

- [E](#)vènements
- [I](#)nscription
- [B](#)ureau
- [E](#)-Mail

La nouvelle loi de bioéthique est parue
JO le 8 juillet 2011

FFER 2011 Marseille
21 22 et 23 septembre

Elections du bureau 2011
et AG

dernière mise à jour le 31/07/11

Terminé

démarrer

Inscriptions_Mater

GEFF

https://hermes.ch4v...

Nouveau message - ...

Mon Site GEFF - Win...

Microsoft PowerPain...

Internet

125%

12:31

Le GEF est présent dans les instances

- À la FFER
- A l'agence de biomédecine
 - CO : Ph Merviel
 - CMS : J. Belaisch Allart, B. Nicollet
 - Les groupes de travail J.L. Pouly ,
S. Epelboin, P. Merviel, J. Belaisch-Allart
- Au CCNE

Le bureau 2010/2011

- Président (et web master) : J. Belaisch-Allart
 - Vice président : Eric Sedbon
 - Secrétaire général : Betty Rossin
 - Trésorier : Philippe Merviel
-
- 2011 n'oubliez pas de voter si vous ne l'avez pas fait par correspondance !

Les candidats au prochain bureau

- Pour le secteur public :

J Belaisch-Allart,

S Epelboin,

Ph Merviel

JL Pouly,P

- Pour le privé :

FX Aubriot,

B Nicollet,

B Rossin,

C Tibi

JJ Chabaud,

G Porcu,

E Sedbon,

il faut 4 noms de chaque secteur

Questions diverses : les agréments

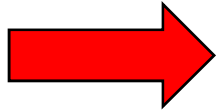
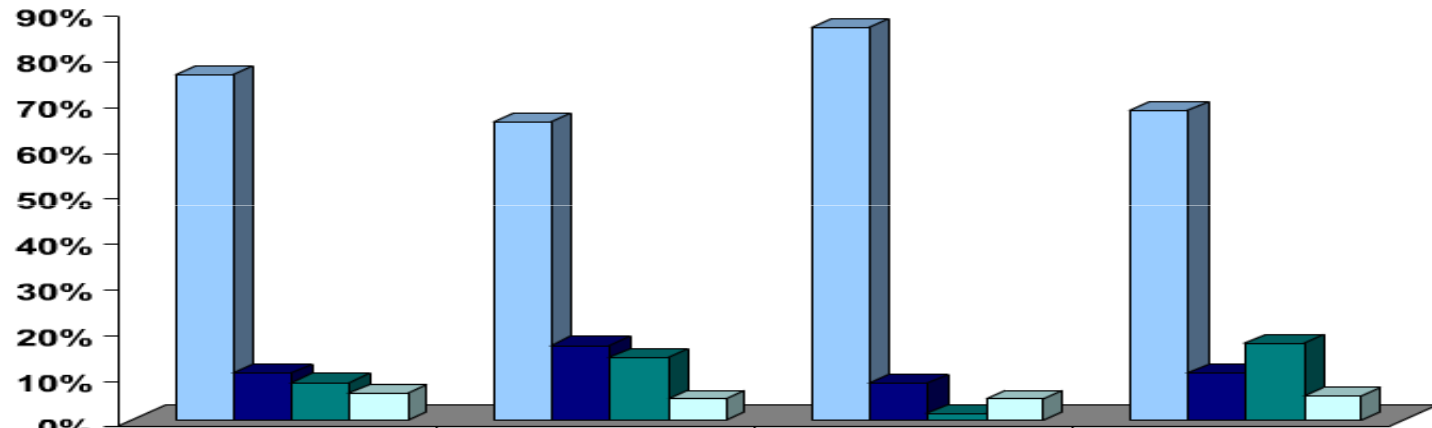
Loi n°2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique

<p>Article L. 2142- 1</p>	<p>Les activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, à l'exception de l'insémination artificielle et de la stimulation ovarienne, ne peuvent être pratiquées que dans des établissements de santé. Sous réserve de l'alinéa suivant, les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation ne peuvent être pratiquées que dans des établissements publics de santé et des laboratoires d'analyses de biologie médicale. Les activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation relatives aux gamètes en vue de don ne peuvent être pratiquées que dans des organismes et établissements de santé publics, ou dans des organismes et établissements de santé privé à but non lucratif. Aucune rémunération à l'acte ne peut être perçue par les praticiens au titre de ces activités. A l'exception de l'insémination artificielle et de la stimulation ovarienne, les activités, tant cliniques que biologiques, d'assistance médicale à la procréation doivent être autorisées suivant les modalités prévues par les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la partie VI du présent code. Cette autorisation vaut dérogation, au sens des dispositions du septième alinéa de l'article L. 6221-9 pour les laboratoires d'analyses de biologie médicale. Pour être autorisés à exercer ces activités, les établissements, les laboratoires et les organismes mentionnés aux premier, deuxième et troisième alinéas du présent article doivent remplir les conditions déterminées en application des dispositions susmentionnées de la partie VI du présent code et des conditions de fonctionnement déterminées par voie réglementaire. L'autorisation porte sur une ou plusieurs des activités d'assistance médicale à la procréation, avec ou sans tiers donneur. Elle est délivrée pour une durée de cinq ans. La mise en œuvre de la fécondation in vitro est subordonnée à la réunion des autorisations clinique et biologique mentionnées au quatrième alinéa.</p>	<p>Article 30</p>	<p><u>Suppression de l'agrément des praticiens en AMP</u></p> <p>Les activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, à l'exception de l'insémination artificielle et de la stimulation ovarienne, ne peuvent être pratiquées que dans des établissements de santé. Sous réserve de l'alinéa suivant, les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation ne peuvent être pratiquées que dans des établissements publics de santé et des laboratoires d'analyses de biologie médicale. Les activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation relatives aux gamètes en vue de don ne peuvent être pratiquées que dans des organismes et établissements de santé publics, ou dans des organismes et établissements de santé privé à but non lucratif. Aucune rémunération à l'acte ne peut être perçue par les praticiens au titre de ces activités. A l'exception de l'insémination artificielle et de la stimulation ovarienne, les activités, tant cliniques que biologiques, d'assistance médicale à la procréation doivent être autorisées suivant les modalités prévues par les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la partie VI du présent code. Cette autorisation vaut dérogation, au sens des dispositions du septième alinéa de l'article L. 6221-9 pour les laboratoires d'analyses de biologie médicale. Pour être autorisés à exercer ces activités, les établissements, les laboratoires et les organismes mentionnés aux premier, deuxième et troisième alinéas du présent article doivent faire appel à des praticiens en mesure de prouver leur compétence et remplir les conditions déterminées en application des dispositions susmentionnées de la partie VI du présent code et des conditions de fonctionnement déterminées par voie réglementaire. L'autorisation porte sur une ou plusieurs des activités d'assistance médicale à la procréation, avec ou sans tiers donneur. Elle est délivrée pour une durée de cinq ans. La mise en œuvre de la fécondation in vitro est subordonnée à la réunion des autorisations clinique et biologique mentionnées au quatrième alinéa.</p>
<p>Article L. 2142-1-1</p>	<p>Sont seuls habilités à procéder aux activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation les praticiens ayant été agréés à cet effet par l'Agence de la biomédecine mentionnée à l'article L. 1418-1 dans des conditions fixées par voie réglementaire. Le nom des praticiens agréés chargés d'exercer les activités mentionnées au présent article fait l'objet d'une déclaration à</p>	<p>Article 30</p>	<p><u>Suppression de l'agrément des praticiens pour les activités d'AMP (article abrogé)</u></p>

Questionnaire GEF BLEFCO CNGOF 2008

Le système actuel d'agrément des praticiens

Indispensable



	Global	IIU Seule	IIU & FIV	Aucune AMP
■ Oui	75,7%	65,5%	85,9%	67,9%
■ Non	10,3%	16,4%	8,0%	10,2%
■ Sans Avis	8,2%	13,6%	1,5%	16,8%
■ Vide	5,8%	4,5%	4,6%	5,1%

Adapté ?

OUI	46,1 %	34,5 %	58,9%	31,4 %
NON		35,5		

Biologistes : OUI à 96 % adapté à 46 %

Questionnaire de mars 2011

4 -Souhaitez vous que les Agréments des praticiens soient maintenus ?

- non 9%
- étendus a la stimulation 48 % ,
- tels que 30,7%

Réponse majoritaire maintenu et étendu a la stimulation

Comptes GEFF 2010

trésorier PH Merviel

RECETTES : 5 670,00 €

- *des dons des firmes pharmaceutiques*
- *cotisations*

(les recettes FFER 2009 ,1648 euros, ont été versées en 2011)

DEPENSES : 8 823,89 €

- *maintenance du site informatique*
- *frais postaux*
- *frais de télécommunications*
- *déplacements*
- *honoraires comptable*
- *salaires et charges sociales*

Solde du compte au 31.12.10 : 9 476,36 €

Approuvés a l'unanimité des présents

Elus a l'issue du vote

- **Pour le secteur public :**

J Belaisch-Allart

S Epelboin

Ph Merviel

JL Pouly

- **Pour le secteur privé :**

B Nicollet,

G Porcu,

B Rossin,

E Sedbon,